

Mémento des mesures de sécurité

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Mémento des mesures de sécurité : à appliquer d'une part pour l'exécution des tirs d'instruction effectués au sol avec des armes portatives, P.A., P.-M., fusils, F.-M., mitrailleuses, lance-roquettes, mortiers de 60, 81, 120, d'autre part pour le lancement des grenades [Texte imprimé] / Ministère de la défense nationale, Secrétariat d'État à la guerre, État-major de l'armée, 3e Bureau

Auteur(s) : France Etat-major de l'armée de terre

Mention d'édition : Approuvé le 21 janvier 1952, sous le n° 562 E.-M.A./3/E.G.

Editeur, producteur : Paris : Charles-Lavauzelle, 1952

Description matérielle : 105 p. : ill. ; 21 cm

Note(s) : Approuvé le 21 janvier 1952, sous le n° 562 E.-M.A./3/E.G.

Sujet - Collectivité : France Armée. France Armée. -- Tir à la cible -- Mesures de sécurité -- Matériel de guerre -- Mesures de sécurité

Sujet - Nom commun : Tir militaire -- Mesures de sécurité -- France
Grenades -- Mesures de sécurité -- France